



Prévention de la récidive et individualisation des peines

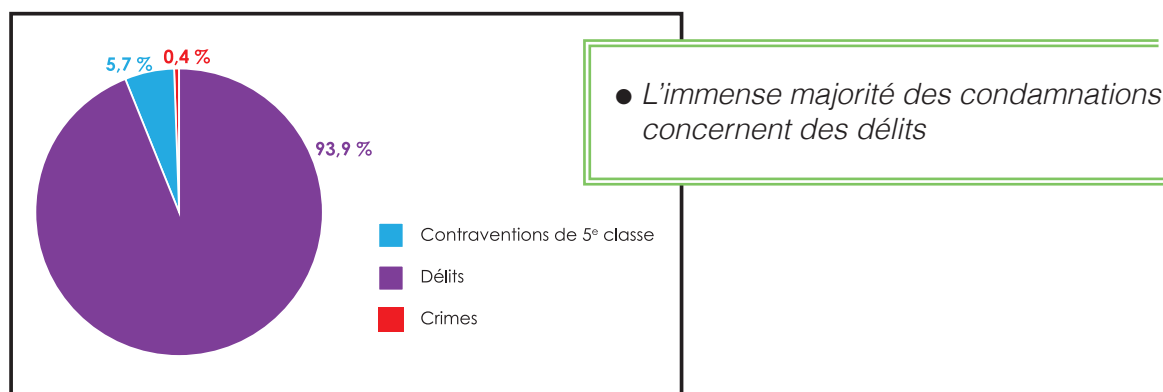
Chiffres-clés

Juin 2014

Les condamnations

En 2012, environ 900 000 infractions ont donné lieu à environ 600 000 condamnations pénales prononcées à l'encontre de 520 000 personnes (97 000 personnes ont fait l'objet de plusieurs condamnations).

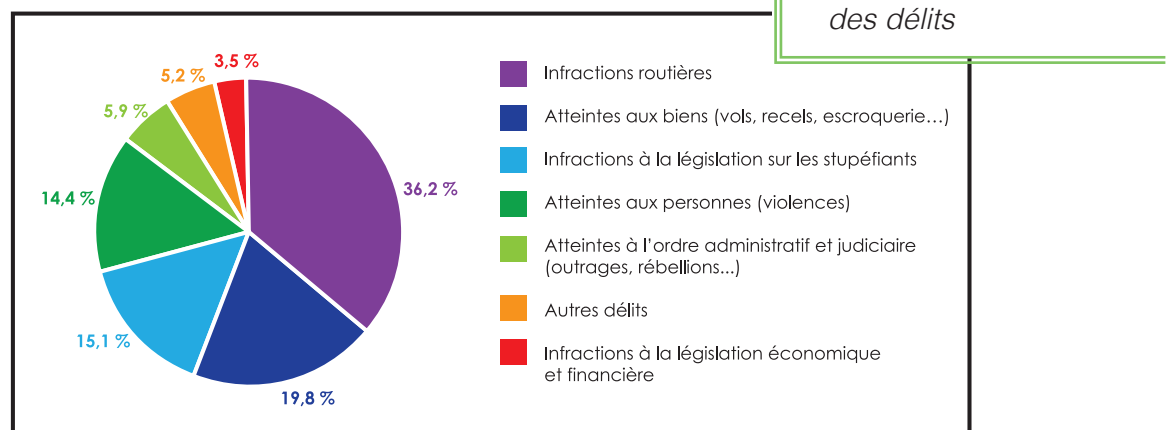
LES CONDAMNATIONS INSCRITES AU CASIER JUDICIAIRE



En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice

Les délits réprimés sont prioritairement les délits routiers (36%), les atteintes aux biens (20%), puis les infractions à la législation sur les stupéfiants (15%) et les atteintes aux personnes (14%).

LA PROPORTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉLITS

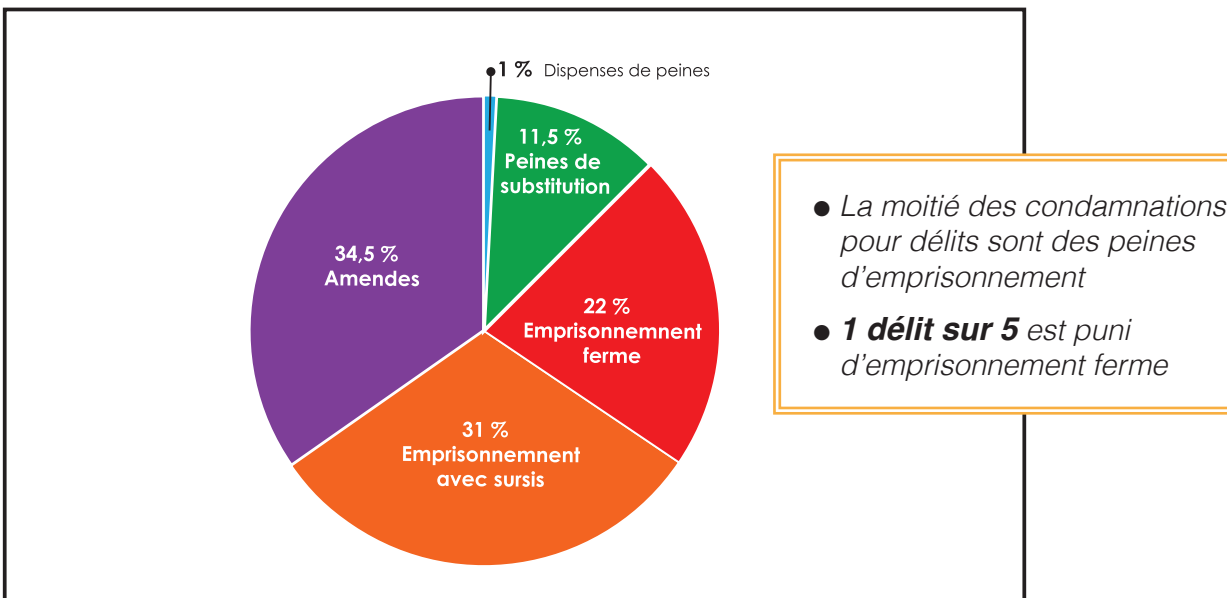


En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice

Les peines prononcées

L'emprisonnement (ferme et avec sursis) représente plus de la moitié des peines pour délits (53%), l'amende représente plus d'un tiers (34%), les peines de substitution ne représentent que 11%. Les peines de substitution sont le travail d'intérêt général, les jours-amendes, la suspension du permis de conduire, des interdictions (par exemple : ne pas fréquenter des débits de boissons).

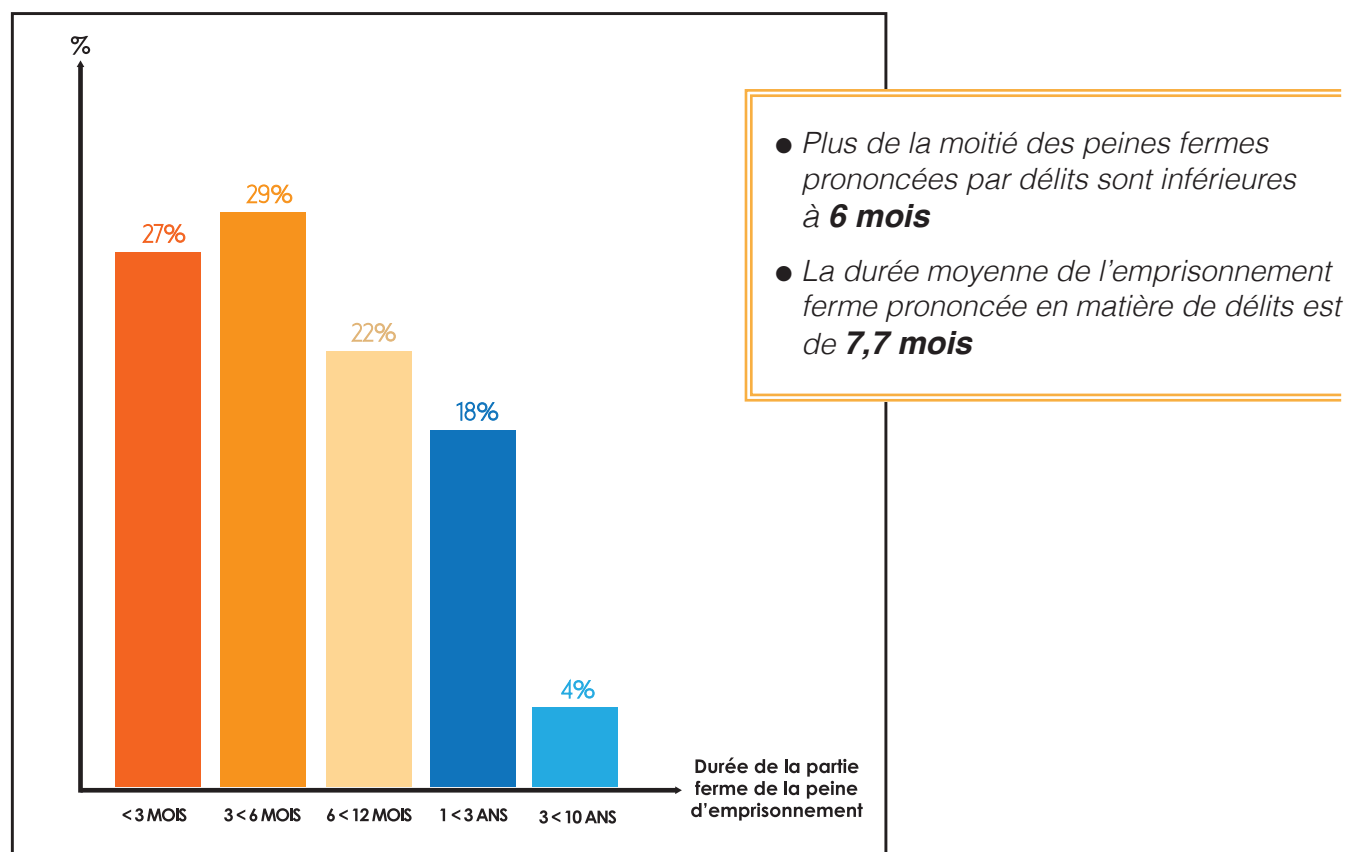
LES PEINES POUR DÉLITS



En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice

La grande majorité des peines d'emprisonnement ferme prononcées pour délits sont de courtes peines : 96% sont inférieures à 3 ans, 78% sont inférieures à 1 an, 56% sont inférieures à 6 mois.

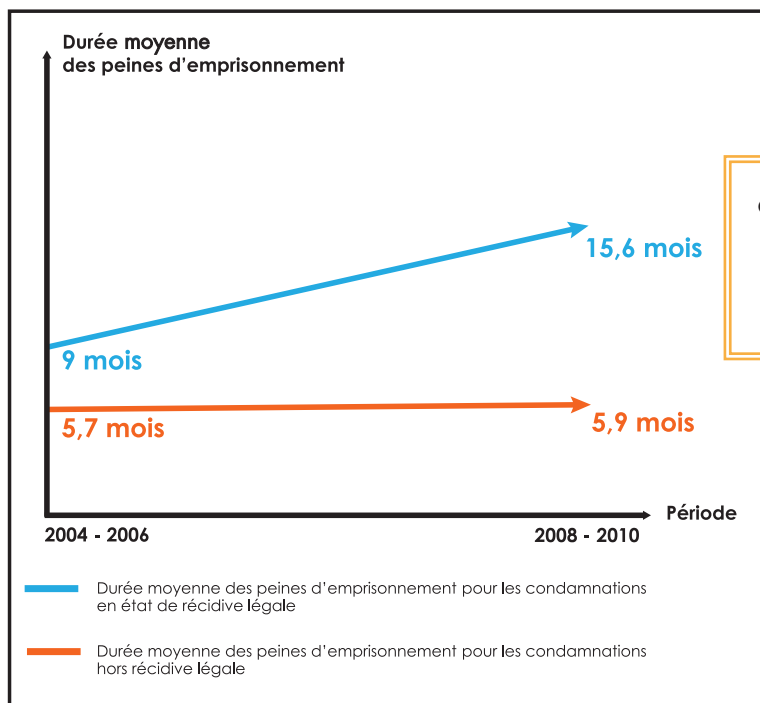
LA DURÉE DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME PRONONCÉES (DÉLITS)



En 2012 - Source : Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice

La sévérité a été accrue à l'égard des personnes condamnées en situation de récidive légale par l'effet des peines plancher : crimes et délits confondus, la durée des peines de prison prononcées à leur encontre a augmenté de 73% entre 2004 et 2010, elle est passée de 9 à 15,6 mois. En comparaison, la durée des peines prononcées à l'encontre des personnes non-récidivistes est restée stable puisque, sur la même période, elle est passée de 5,7 à 5,9 mois.

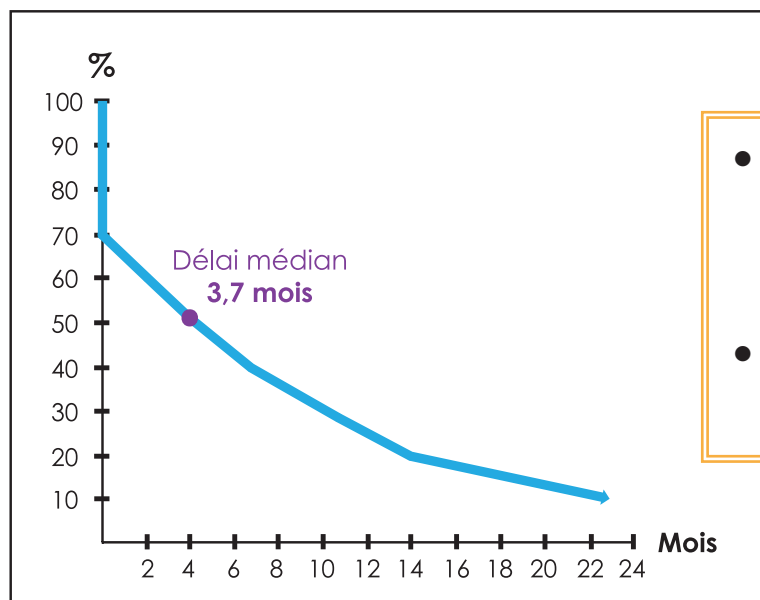
LA DURÉE DES PEINES PRONONCÉES CONTRE LES INFRACTIONS EN RÉCIDIVE LÉGALE ET HORS RÉCIDIVE ENTRE 2004 ET 2010



- Dans **80%** des cas de récidive légale, la justice ordonne une peine de prison ferme

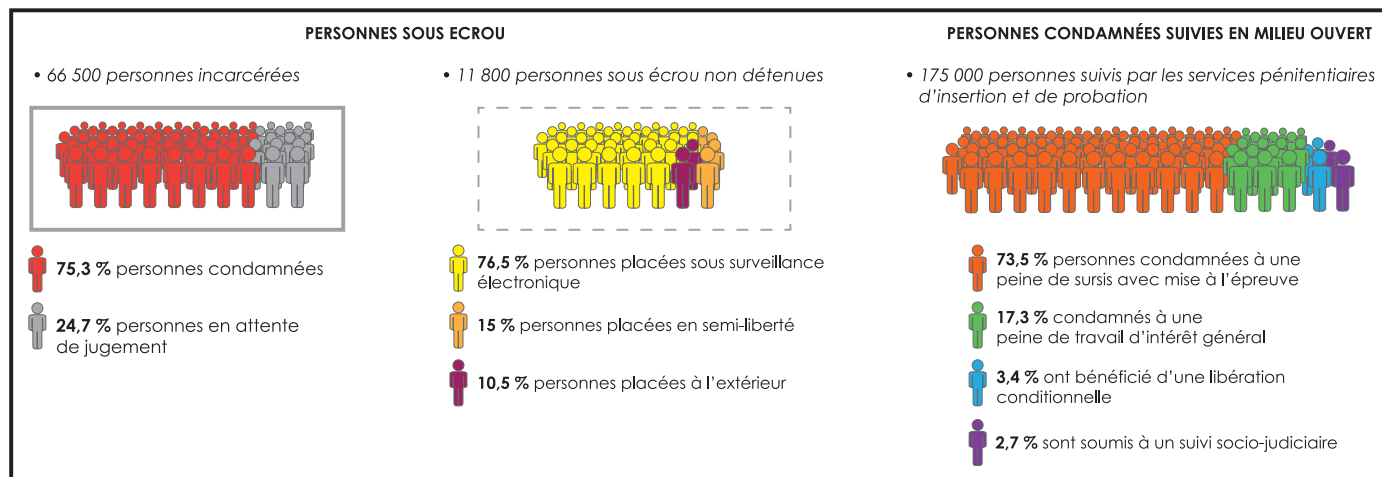
Les peines les plus lourdes sont exécutées en priorité. Sur l'ensemble des peines prononcées, près d'un tiers (30%) entraînent une incarcération le jour du jugement. Les autres peines de prison ferme sont exécutées en flux continu. La moitié est exécutée en moins de 4 mois. Ces délais sont dus à deux causes : d'une part la loi pénitentiaire de 2009 prévoit que toute peine inférieure à 2 ans (ou 1 an en cas de récidive légale) doit être examinée par le juge de l'application des peines pour envisager un aménagement (bracelet électronique, semi-liberté, placement extérieur). D'autre part, si la personne condamnée n'était pas présente le jour de l'audience, elle doit être informée ou recherchée.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME



- **30%** des peines de prison ferme sont exécutées au moment du jugement : la personne condamnée est immédiatement incarcérée.
- **50%** sont exécutées dans un délai inférieur à 4 mois

LES DIFFÉRENTES FORMES DE SUIVI

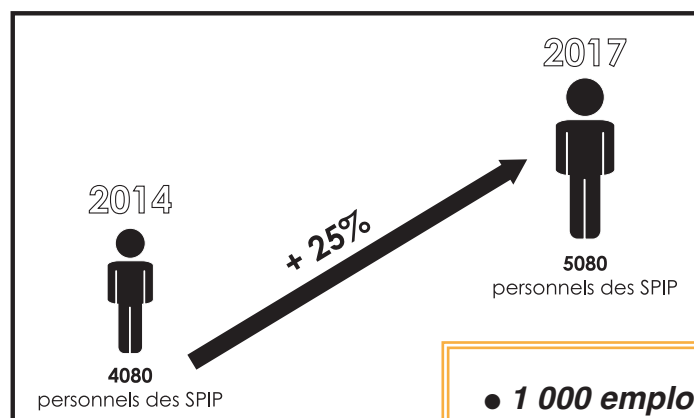


Source : Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} Janvier 2013, Direction de l'administration pénitentiaire

- **250 000 personnes** sont prises en charge par l'administration pénitentiaire
- Les deux-tiers des personnes condamnées sont suivies en milieu ouvert

50 emplois de juge de l'application des peines sont créés (40 en 2013 et 10 en 2014). 10 emplois de substitut chargé de l'exécution des peines ont été créés en 2013. 40 emplois de greffe sont créés en 2014.

AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION

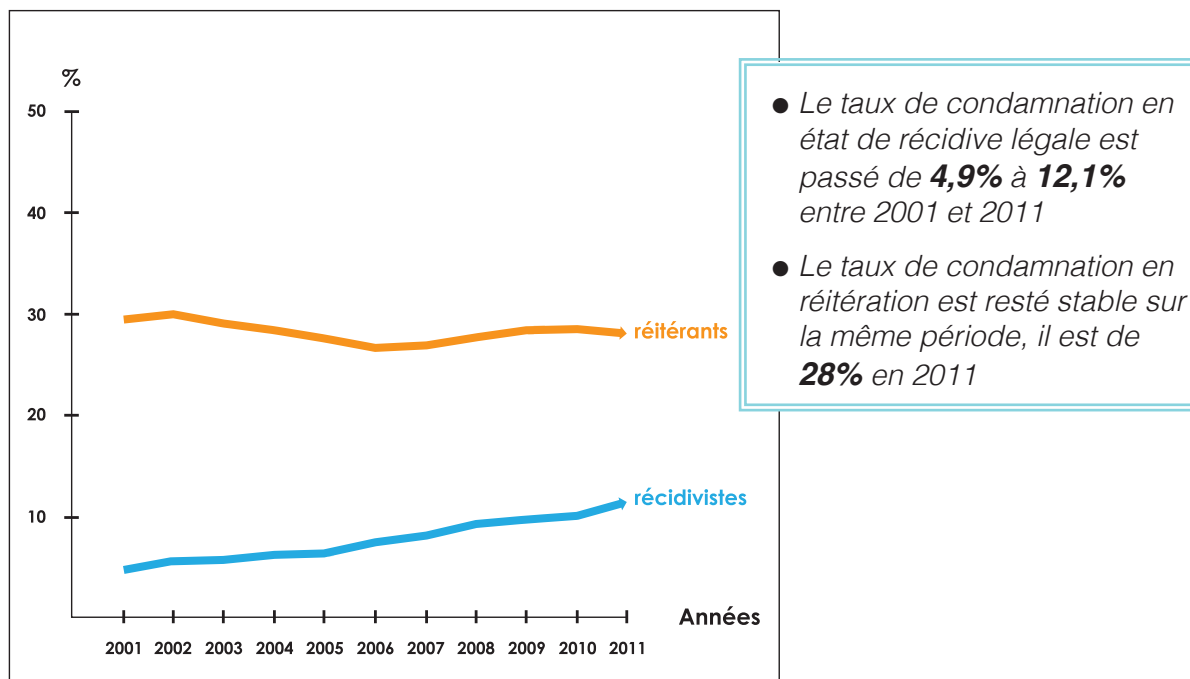


- **1 000 emplois** supplémentaires dans les SPIP seront créés d'ici 2017 pour permettre un meilleur suivi des personnes condamnées

La récidive

La définition de la récidive est multiple : la récidive légale est définie comme la commission d'une nouvelle infraction dans un certain laps de temps après une première condamnation pour une infraction proche ou équivalente. C'est une notion juridique restreinte. La réitération vise toutes les autres personnes condamnées plus d'une fois. La notion la plus large est celle de «recondamnation» qui englobe les deux précédentes.

PART DES RÉCIDIVES ET RÉITÉRANTS PARMI LES PERSONNES CONDAMNÉES

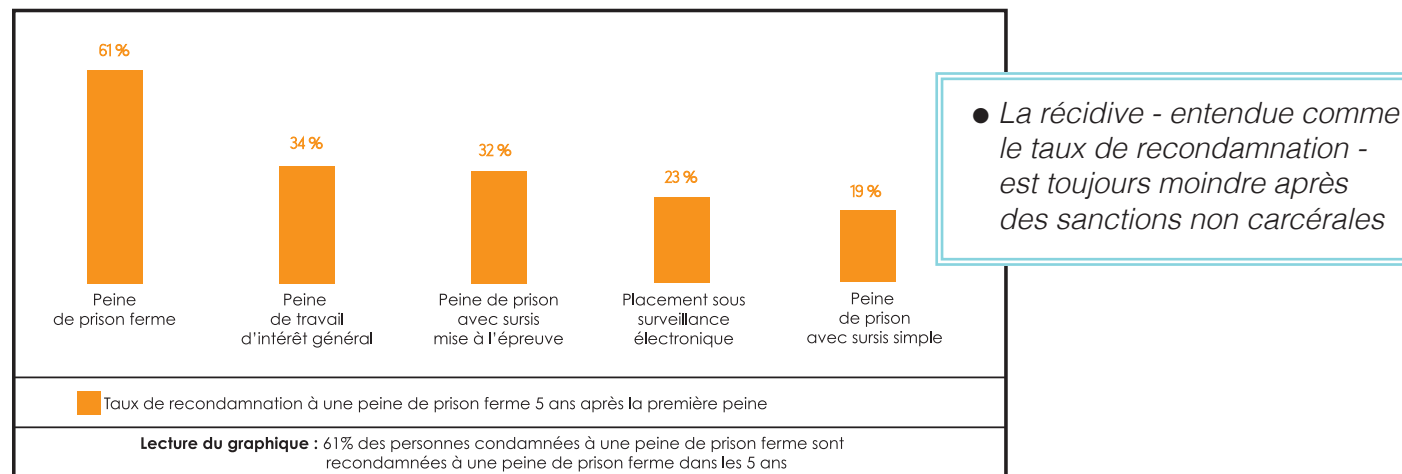


Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - ministère de la justice

Alors que 61% des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans, seules 32% des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis mise à l'épreuve sont recondamnées à la prison ferme.

Le choix de la peine en fonction du profil des personnes au moment du jugement est avancé pour contester ces résultats. Or, ces études se fondent sur de grands échantillons de population et les plus avancées mettent en place des dispositifs statistiques à partir de nombreux critères (antécédents judiciaires, âge, nationalité, etc.) pour prendre en compte cet effet de sélection par le juge. Leurs conclusions vont dans le même sens et affirment que les peines alternatives sont effectivement plus efficaces que la prison pour prévenir la récidive.

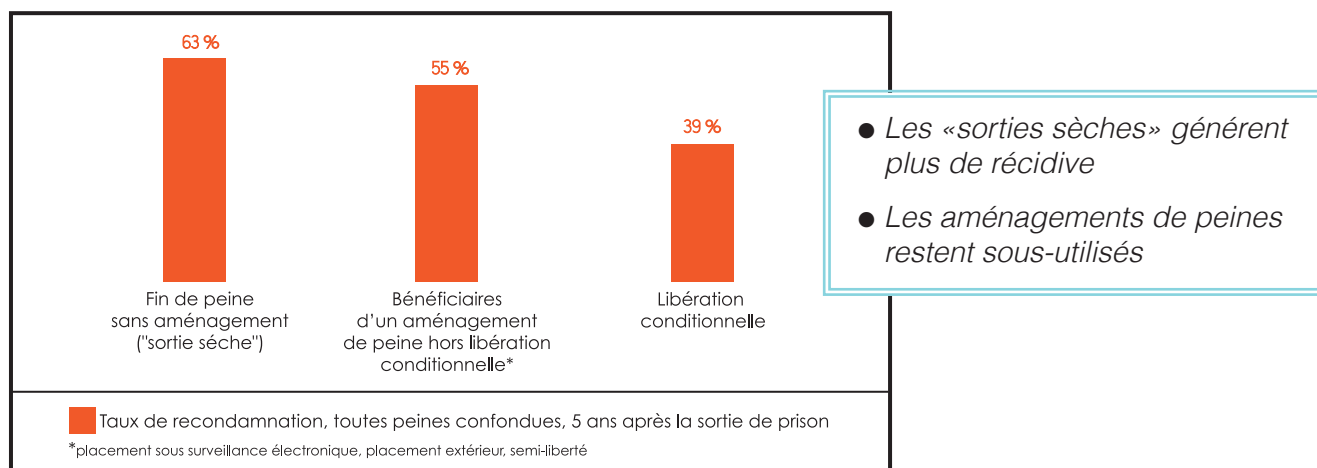
LA RÉCIDIVE EN FONCTION DES DIFFÉRENTES PEINES



Source : La Récidive des premiers placés sous surveillance électronique, Cahiers d'études pénitentiaire et criminologique n°33, mars 2010 ; Sanctions alternatives à l'emprisonnement et "récidive", DAP, 2006

La libération conditionnelle et les aménagements de peine entraînent des taux de récidive moins importants. Mais 80% des personnes détenues sortent de prison sans aménagement de peine, et ce taux monte à 98% pour les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois. Bien que faisant l'objet d'un large consensus positif, la libération conditionnelle a concerné en France, en 2012, moins de 8000 personnes contre plus de 40 000 en Allemagne.

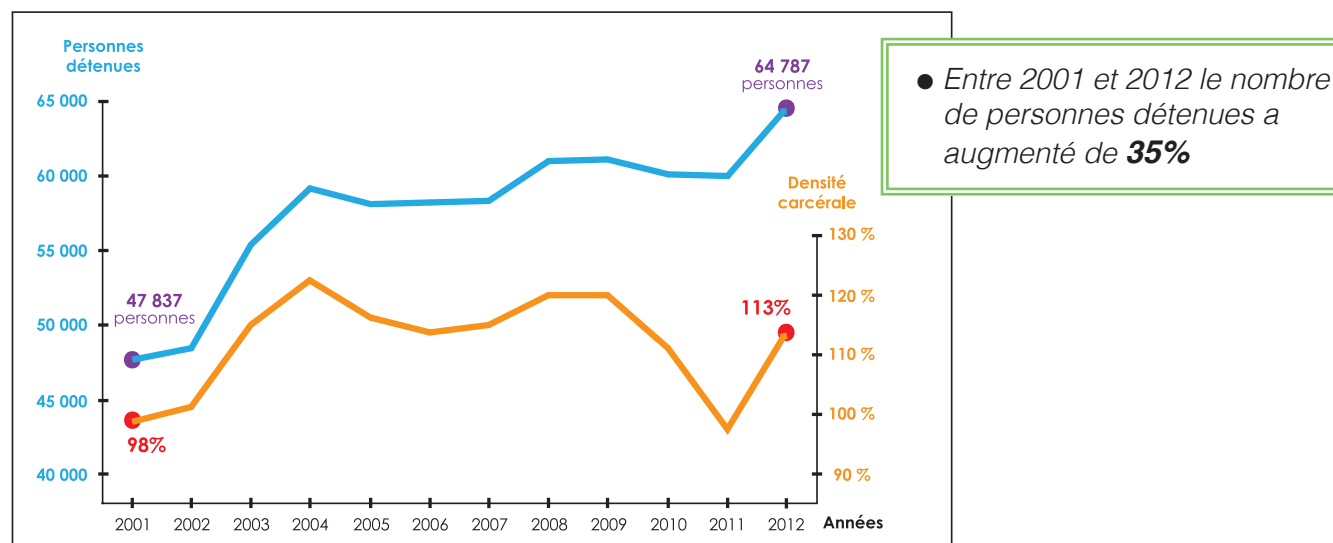
LA RÉCIDIVE EN FONCTION DES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS DE PEINE



Source : Les Risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques n° 36, mai 2011

Les caractéristiques des personnes incarcérées

LE NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES ET LA DENSITÉ CARCÉRALE



Source : Administration pénitentiaire

LES PERSONNES INCARCÉRÉES RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS IMPORTANTES D'INSERTION

Education	Emploi	Addiction	Logement	Psychiatrie
● 48% des personnes détenues n'ont aucun diplôme ● 80% ne dépassent pas le niveau CAP ● 27% échouent au bilan de lecture ● Chez les jeunes détenus de plus de 18 ans, 80 % d'entre eux sont sans diplôme et près de 40 % se trouvent en échec au bilan lecture	● Le taux d'activité à l'entrée en détention est inférieur à 50%	● 38% des personnes incarcérées depuis moins de 6 mois souffrent d'une addiction aux substances illicites ● 30% à l'alcool	● 7% des entrants en prison en 2011 se déclaraient SDF ● A la sortie de prison, 14% des personnes déclaraient ne pas disposer d'une véritable solution de logement ou d'hébergement ● 25% des personnes accueillies en centres d'hébergement ont déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations pénales	● 40% des personnes détenues sont atteintes d'un syndrome dépressif ● 33% anxiété généralisée ● 21% troubles psychotiques ● 7% schizophrénie

Source : Administration pénitentiaire - Ministère de la Santé

- **48%** des personnes détenues n'ont aucun diplôme
- Au moins un trouble psychiatrique ou une addiction est identifié chez **8 hommes détenus sur 10**
- Le taux de suicide parmi la population carcérale est près de **10 fois supérieur** à celui de la population générale

